

Direction  
Départementale des  
Territoires

Auch, le 25 octobre 2012

Service  
Eau et Risques

Le Directeur départemental des Territoires

Unité  
Qualité de l'Eau

à

Monsieur le maire  
Mairie  
32 500 PAULHAC

Nos réf : 32-2011-00507

Affaire suivie par :

Partie relative à la réhabilitation de la station : Patricia BACQUEY-ZANETTIN

[patricia.bacquey-zanettin@gers.gouv.fr](mailto:patricia.bacquey-zanettin@gers.gouv.fr) Tél : 05 62 61 53 61

Partie relative à l'épandage des boues des lagunes : Béatrice PELEGRY

[beatrice.pelegry@gers.gouv.fr](mailto:beatrice.pelegry@gers.gouv.fr) Tél : 05 62 61 53 61

Fax : 05 62 61 53 82

**Objet** : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement : Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Paulilhac et épandage des boues de curage des lagunes d'épuration

**P.J.** : - dossier de déclaration  
- copie du récépissé de déclaration  
- certificat d'affichage à compléter et retourner  
- certificat d'achèvement des travaux

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Paulilhac et à l'épandage des boues de curage des lagunes d'épuration, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 décembre 2011, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration.

Vous trouverez également pour affichage une copie du récépissé de déclaration. Ce dernier ainsi que le présent courrier doivent faire l'objet d'un affichage en mairie durant une période de un mois minimum. A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage ci-joint dûment complété et signé.

Ces deux documents seront également mis à la disposition du public sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article L. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de Paulilhac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des Territoires,  
Le chef du service Eau et Risques,

Signé : Agnès CHABRILLANGES